RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00363
Numéro SIREN : 378 568 638
Nom ou dénomination : IMMALDI ET COMPAGNIE

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2018 sous le numéro de dépôt 6526

IMMALDI & COMPAGNIE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000.000 d'euros
Siège social : 13, rue Clément Ader
Parc d'Activité de la Goële
77230 Dammartin-en-Goële
378 568 638 RCS Meaux

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an 2018,
Le vendredi 29 juin à 14 heures 30,

La société ALDI, Société à Responsabilité Limitée au capital de 480.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader – Parc d'Activité de la Goële – 77230 Dammartin en Goële et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 399 227 990, représentée par Monsieur Philip Demeulemeester, en sa qualité de gérant,

La société ALDI étant propriétaire des 50.000 actions composant le capital social et agissant à ce titre en qualité d'associé unique de la société IMMALDI & COMPAGNIE (ci-après, la « **Société** »),

La Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande - COFFRA, commissaire aux comptes titulaire, a été informée des présentes décisions.

L'associé unique prend les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du commissaire aux comptes suppléant en raison de son départ à la retraite,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique adopte les décisions suivantes :

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, prend acte de la démission de Monsieur Anthony Brandel de son mandat de commissaire aux comptes suppléant en raison de son départ à la retraite et décide de ne pas procéder à son remplacement, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

